



VILLE de NERSAC
16440

Procès-Verbal du conseil municipal du 21 juillet 2020

Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, CANDIAL Sandra, DANCHÉ Éric, MONNEREAU Alain, **Adjoints**,

BLONDIAUX Tancrède, BOUSIQUE Fabrice, CYPRYK Cécile, GERARDI Bertrand, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, MOREAU Stéphanie, PREVOST Julien, RIVIÈRE Madeleine, **Conseillers municipaux**.

Membres absents et/ou excusés :

LOPEZ Julien (A)

Membre ayant donné pouvoir :

JUTAN Sandrine pouvoir à ALQUIER Séverine

UBEL Barbara pouvoir à LALANDE André

LAPEYRONNIE Isabelle pouvoir à MOREAU Stéphanie

Secrétaire de séance : Cécile CYPRYCK

Madame le Maire accueille les membres du conseil municipal et les administrés présents.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande aux membres du conseil et aux publics de mettre les téléphones portables en silencieux pour le bon déroulement de la séance.

Madame le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19 h 00 et propose la désignation de Madame Cécile CYPRYK en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Christophe GOUYOUX qui est remplacé par Madame Guénaelle GUINARD qui a démissionné ce jour 21 juillet, et est remplacée de droit par Monsieur Julien LOPEZ.

Comme annoncé par Madame le Maire, chaque rapporteur des commissions communales rend compte au conseil municipal des travaux réalisés dans les commissions.

Se sont réunies les commissions :

- Bâtiments - Travaux - Patrimoine le 30 juin 2020 sous la présidence d'Alain MONNEREAU
- Finances le 7 juillet 2020 sous la présidence de Pascal BARBIER

- Voirie - Cimetière le 16 juillet 2020 sous la présidence d'Éric DANCHÉ
- Un temps de parole est également donné à Bertrand GERARDI membre du bureau de GrandAngoulême. Un document synthétique sur la sphère du GrandAngoulême est distribué aux membres du conseil municipal. Bertrand GERARDI précise qu'il siège également en qualité de titulaire à la STGA, et est suppléant à la SMAC (aéroport de Champniers).

Madame le Maire demande à chaque rapporteur de limiter son temps de parole à 5 minutes.

Pascal BARBIER interviendra dans le cadre de la présentation du volet finances.

Madame le Maire laisse tout de suite la parole à Monsieur Pascal BARBIER en charge des finances.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2019
(Délibération 2020-04-36)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2019 - budget communal, comme suit : (Pour rappel le compte de gestion est le document établi par le trésorier)

COMpte DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNAL					
	Fonctionnement		Investissement		Reste à réaliser
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Dépenses	3 221 906,74 €	2 214 625,22 €	1 198 053,49 €	418 779,07 €	33 055,00 €
Recettes	3 221 906,74 €	2 490 919,42 €	1 198 053,49 €	242 222,48 €	
Excédent de l'exercice		276 294,20 €			
Déficit de l'exercice				176 556,59 €	
Excédent reporté		958 064,74 €			
Déficit reporté				42 095,11 €	
Excédent cumulé		1 234 358,94 €			
Déficit cumulé				218 651,70 €	
Résultat de clôture au 31/12/2019 :		1 015 707,24	euros		
		982 652,24	euros avec RAR	= 1015707,24 - (191255-158200)	

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par le Trésorier de la Couronne Madame Isabelle BUTAUD et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - article 1 ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2019 - budget communal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Isabelle BUTAUD, comptable du Trésor Public, accompagné des divers états. ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été présentées de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

André LALANDE, constate que la commune a bien été gérée pendant 6 ans.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, a voté comme suit :

- ⇒ Pour : 18
- ⇒ Contre : 0
- ⇒ Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations et réserves de sa part. et est approuvé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT 2019 (Délibération n° 2020-04-37)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2019 - budget régie de transport, comme suit : (Pour rappel le compte de gestion est le document établi par le trésorier)

COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET Régie Transport					
	Fonctionnement		Investissement		Reste à réaliser
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Dépenses	52 820,14 €	41 805,82 €	30 309,53 €	9 698,22 €	
Recettes	52 820,14 €	50 250,66 €	30 309,53 €	12 670,14 €	
Excédent de l'exercice		8 444,84 €		2 971,92 €	
Déficit de l'exercice					
Excédent reporté		9 745,98 €		17 639,39 €	
Déficit reporté					
Excédent cumulé		18 190,82 €		20 611,31 €	
Déficit cumulé					
Résultat de clôture au 31/12/2019 :		38 802,13	€uros		

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par le Trésorier de la Couronne Madame Isabelle BUTAUD et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - article 1 ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2019 - budget de la régie de transport ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Isabelle BUTAUD, comptable du Trésor Public, accompagné des divers états. ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été présentées de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, a voté comme suit :

- ⇒ Pour : 18
- ⇒ Contre : 0
- ⇒ Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par Madame la comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations et réserves de sa part, et est approuvé.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2019
(Délibération 2020-04-38)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2019 Budget communal.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Cette date de transmission a été reportée au 31 juillet de l'année suivante compte tenu de la période du Covid-19.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 31 juillet de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion ;

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Monsieur Bertrand GERARDI ;

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - Article 1^{er} ;

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2019 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2019 ;

Monsieur le Président de séance, après que Madame le Maire ait quitté la salle du conseil demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2019 budget communal, après avoir pris connaissance des documents, le compte administratif est approuvé comme suit :

⇒ Pour : 17
⇒ Contre : 0
⇒ Abstention : 0

Le tableau résumant les principales écritures est annexé à la présente délibération.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes si besoin, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT, la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE, les résultats définitifs tels que présentés au tableau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Approuvent le compte administratif budget communal 2019.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT 2019
(Délibération 2020-04-39)

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2019 Budget de la régie de transport.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Cette date de transmission a été reportée au 31 juillet de l'année suivante compte tenu de la période du Covid-19.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 31 juillet de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion ;

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Monsieur Bertrand GERARDI ;

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 - Article 1^{er} ;

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2019 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2019 ;

Monsieur le Président de séance, après que Madame le Maire ait quitté la salle du conseil demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2019 budget de la régie de transport après avoir pris connaissance des documents, le compte administratif est approuvé comme suit :

⇒ Pour : 17
⇒ Contre : 0
⇒ Abstention : 0

Le tableau résumant les principales écritures est annexé à la présente délibération.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes si besoin, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE, les résultats définitifs tels que présentés au tableau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Approuvent le compte administratif budget communal 2019.

AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET COMMUNAL 2019
(Délibération 2020-04-40)

Monsieur Pascal BARBIER présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget communal et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2019 - Affectation du résultat Budget Communal

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A- Résultat de l'exercice	276 294,20 €
B- Résultat antérieur reporté	958 064,74 €
C- Résultat à affecter (A+B)	1 234 358,94 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	-218 651,70 €
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	-33 055,00 €
F- Besoin de financement (1068)	251 706,70 €
Affectation du résultat R 001	0,00 €
Report en fonctionnement R 002	982 652,24 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, décide de se prononcer favorablement sur l'affectation présentée.

- ⇒ Pour : 18
- ⇒ Contre : 0
- ⇒ Abstention : 0

AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT_2019 (Délibération 2020-04-41)

Monsieur Pascal BARBIER présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget « transport scolaire » et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2019 - Affectation du résultat Budget RÉGIE TRANSPORT

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	8 444,84 €
B- Résultat antérieur reporté	9 745,98 €
C- Résultat à affecter (A+B)	18 190,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	20 611,31 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Besoin de financement	0 €
Affectation du résultat R 001	20 611,31 €
Report en fonctionnement R 002	18 190,82 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, décide de se prononcer favorablement sur l'affectation présentée.

- ⇒ Pour : 18
- ⇒ Contre : 0
- ⇒ Abstention : 0

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020 (Délibération 2020-04-44)

Après la présentation du budget communal par Monsieur Pascal BARBIER, et des éléments le constituant :

❖ Excédent de fonctionnement reporté 002	982 652.24 €
❖ Déficit d'investissement reporté 001	218 651 70 €
❖ Montant des restes à réaliser	33 055,00 €
❖ Apport obligatoire au 1068	251 706.70 €
❖ Budget équilibré en fonctionnement (D-R)	3 317 573.24 €
❖ Budget équilibré en investissement (D-R)	1 170 365.31 €

Il est précisé que pour l'exercice 2020 en section d'investissement les dépenses et les recettes s'exécuteront par chapitre et par opération, et en fonctionnement par chapitre.

Monsieur André LALANDE demande pourquoi il a été prévu une enveloppe de 23.000 €uros en 2019 et 21.000 €uros en 2020 pour les attributions des subventions ?

Concernant l'investissement, Pascal BARBIER précise, compte tenu de la période à laquelle le budget est voté (juillet en lieu et place d'avril) des sommes ont été inscrites aux chapitres 20 - 21 -23, et seront détaillées en fonction des engagements et des projets à venir. Pour information sont prévus au chapitre 20, les frais d'études pour le réaménagement du parc de Lubersac.

André LALANDE demande s'il y aura des devis ? Pascal BARBIER répond OUI, et qu'une commission pour se réunira pour les étudier, et les présenter en conseil municipal.

Au regard de la présentation des éléments du budget et de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget communal - exercice 2020.

- ⇒ Pour : 15
- ⇒ Contre : 2 (A. LALANDE, B. UBEL)
- ⇒ Abstention : 1 (M. RIVIERE)

Après en avoir délibéré les membres du conseil :

- Approuvent le budget présenté en équilibre dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement ;
- Autorisent le Maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET RÉGIE DE TRANSPORT 2020 (Délibération 2020-04-43)

Après la présentation du budget Régie de Transport par Monsieur Pascal BARBIER, et des éléments le constituant :

❖ Excédent de fonctionnement reporté 002	18 190.82 €
❖ Excédent d'investissement reporté 001	20 611.31 €
❖ Budget équilibré en fonctionnement (D-R)	49 770.14 €
❖ Budget équilibré en investissement (D-R)	33 281.45 €

Au regard de la présentation des éléments du budget, et l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget de la régie de transport - exercice 2020.

- ⇒ Pour : 15
- ⇒ Contre : 3 (A.LALANDE, M.RIVIERE, B.UBEL)
- ⇒ Abstention : 0

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuvent le budget présenté en équilibre dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement ;
- Autorisent le Maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

Pascal BARBIER présente le tableau des emprunts. Chaque conseiller en a reçu un exemplaire dans son dossier. Bertrand GERARDI rappelle que sur le montant total du capital emprunté, la somme de 332.000 €uros représente l'acquisition des carrières où s'est implanté le photovoltaïque qui rapporte un loyer annuel de 55.000 €uros.

Pascal BARBIER remercie Bertrand GERARDI de cette information.

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉ(E)S SUPPLÉANTE(S) AU SIVU MAISON DE RETRAITE (Délibération 2020-04-45)

Madame Barbara COUTURIER rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2020-02-09 (annexée à la présente), il a été désigné pour siéger au SIVU Maison de retraite La Couronne - Nersac - Roulet, 3 titulaires et 1 suppléant.

Les services de la Préfecture ont informé qu'il fallait désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour être en conformité avec les statuts de ce syndicat.

Madame le Maire propose de faire une élection complémentaire pour désigner 2 suppléants.

Ce vote complémentaire peut se faire à main levée. Personne ne s'opposant au vote à main levée, Madame le Maire fait appel à candidature.

Se présentent :

- Mme Cécile CYPRYK en qualité de suppléante ;
- Mme Stéphanie MOREAU en qualité de suppléante ;

Aucune autre candidature s'étant présentée, il est procédé au vote :

Résultat du vote :

- ⇒ Pour : 18
- ⇒ Contre : 0
- ⇒ Abstention : 0

Ont été élu(e)s :

- Mme Cécile CYPRYK en qualité de suppléante ;
- Mme Stéphanie MOREAU en qualité de suppléante ;

Madame le Maire rappelle la composition des membres siégeant au SIVU Maison de Retraite

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
COUTURIER Barbara	ALQUIER Séverine
DANCHÉ Eric	CYPRYK Cécile
MONTEIL Marie-Claude	MOREAU Stéphanie

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la désignation telle que présentée ci-dessus.

**ADHÉSION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCE
BORNES DE CHARGE ÉLECTRIQUE AU SDEG 16
(Délibération 2020-04-46)**

Monsieur Alain MONNEREAU informe les membres du conseil municipal de sa rencontre avec Madame le Maire, de Madame Laure GAUTIER, Directrice Générale du SDEG 16 (Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente), concernant un projet de pose d'une borne de charge électrique sur la commune.

Concernant le coût de fonctionnement total annuel de cette borne, la maintenance et la supervision seront assurées par le SDEG 16 moyennant un forfait annuel d'environ 350.00 €uros TTC. (à définir en fonction du résultat de la consultation du marché pour ce service).

Il conviendra de rajouter un forfait annuel (abonnement compteur électrique) de 350.00 €uros maximum, qui pourra diminuer en fonction de l'utilisation de la borne. Plus elle sera utilisée, plus cet abonnement diminuera.

Concernant le coût des consommations d'énergie, elles sont à la charge de la ville de Nersac. Il appartiendra à la ville de prévoir suivant ses souhaits, la prise en charge totale ou partielle par l'utilisateur.

Les utilisateurs pourront, suivant le choix de la collectivité créer un compte et recevoir une carte de recharge. Ils auront également la possibilité de télécharger une application sur smartphone.

Monsieur Alain MONNEREAU précise que la ville de Nersac est en réflexion pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le déplacement des services, et qu'il ne reste que 2 projets à financer au sein du SDEG 16.

Après la présentation par Monsieur Alain MONNEREAU, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'adhésion et le transfert de la compétence bornes de charge électrique au SDEG 16,
- Sur l'acquisition et l'installation d'une borne de charge électrique sur la ville de Nersac,
- Sur l'autorisation à Madame le Maire pour signer la convention entre le SDEG 16 et la ville de NERSAC, concernant les travaux et l'entretien des infrastructures de charge pour véhicules électriques.

II Expose :

Que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2224-37 :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à [l'article L. 2224-31](#) ... ».

Que le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique ».

Que cette compétence du SDEG 16 est ouverte aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Que le SDEG 16 s'est doté de cette compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du Département de la Charente.

Que depuis l'été 2015, différentes communes ou communautés de communes ont saisi le SDEG 16 pour l'exercice de cette compétence.

Qu'afin qu'il y ait une certaine cohérence d'implantation de bornes sur le territoire charentais, le SDEG 16 a établi un plan de déploiement.

Que pour obtenir le maximum de subvention pour les collectivités charentaises, le SDEG 16 a établi un plan départemental de déploiement de bornes qu'il a ensuite déposé auprès de la Région et du FEDER.

Précise :

Que l'objet de cette compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

Propose :

Que la Commune adhère et transfère la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Alain MONNEREAU précise que la commune investira dans un véhicule électrique qui sera mis à disposition des services, et pourra ainsi utiliser cette borne.

André LALANDE ne voit pas l'utilité d'un tel investissement pour la commune. Il souhaite savoir si beaucoup de Nersacais utiliseront cette borne ? Un recensement des besoins a-t-il été fait sur la commune avant d'engager cette dépense ? Peut-on attendre avant de faire cet investissement ?

Barbara COUTURIER rappelle à André LALANDE que ce projet bénéficie aujourd'hui d'une subvention de l'Europe à hauteur de 7.000 €uros, et il n'est pas certain que cette aide sera reconduite sur les futurs projets.

Eric DANCHÉ rappelle que c'est l'avenir, dans le plan écologique il est prévu la suppression des véhicules thermiques.

Bertrand GERARDI précise que lors des déplacements ou des voyages, les personnes sont à la recherche des lieux qui bénéficient d'une borne de rechargement. L'emplacement prévu est face au Relais Intermarché.

Barbara COUTURIER informe les membres du conseil, que la borne aura 2 prises pour 2 véhicules, vélos électrique, trottinettes etc...

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du conseil municipal :

- ⇒ Pour : 15
- ⇒ Contre : 0
- ⇒ Abstention : 3 (A.LALANDE, B.UBEL, M. RIVIÈRE)

- **Décident** d'adhérer au service public « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi défini à l'article 4 des statuts dudit Syndicat selon lequel :

« ARTICLE 4: COMPETENCES EN MATIERE DE CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES

Le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT, à savoir :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le SDEG 16 peut exercer cette compétence, dans les mêmes conditions, dans l'hypothèse de véhicules à hydrogène rechargeables.

Cette compétence transférée fait l'objet d'une convention définissant, notamment, les conditions d'intervention du SDEG 16, dont les conditions financières (annexe 2).

En cas de modification non substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement du taux de financement du SDEG 16, actualisation des contributions communales, modification des puissances des sources ...), la délibération du Comité Syndical induisant la modification faisant foi, il n'est pas nécessaire que les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en délibèrent et qu'une autre convention soit signée.

En cas de modification substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement des prestations ...), les collectivités territoriales et établissements publics adhérents devront délibérer sur la modification adoptée par le Comité Syndical et un avenant à la convention initiale devra être signé. »

- **Approuvent** que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
 - maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - maintenance des infrastructures de charge,
 - passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...).
- **Approuvent** la convention de transfert jointe.
- **Autorisent** le Maire à signer ladite convention de transfert.
- **Donnent** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Arrivée de Sandrine JUTAN à 19 h 52 (elle participe au vote de la délibération n° 2020-04-45).

Avant de clore cette séance du conseil municipal, Madame le Maire informe les membres que le prochain conseil municipal est fixé au mardi 29 septembre 2020 à 19 h 00. En amont du conseil à 18 h 00, Orange fera une présentation du déploiement de la fibre et des raccordements actuellement en cours sur la commune.

Madame le Maire souhaite à tous de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Cécile CYPRYCK	Barbara COUTURIER

Les Membres du conseil :